

## DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2022

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	0	
Pouvoirs :	5	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CONSTIAUX, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		
Excusés ayant laissé procurations :		M. BORG à M. COMBIER, Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. COMBIER, Mme DUMAS à Mme CONSTIAUX.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

### Délibération n° 07\_11\_083\_1P2

#### **OBJET : Modification de la convention de groupement de commandes relatif à la réinformatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et plus »**

Le Conseil Municipal a approuvé le 26 septembre 2022 la convention de groupement de commandes relatif à la réinformatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et plus ».

Suite à un problème d'ordre administratif, la ville de Vienne nous invite à modifier les termes de l'article 1 du groupement de commandes, afin de les mettre en adéquation avec la réalité des marchés passés. Chacune des communes doit ainsi adopter la convention modifiée.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,

Considérant la convention de groupement de commandes relatif à la réinformatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et plus », adoptée au Conseil municipal le 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 1 de la convention adoptée le 26 septembre 2022, comme suit :

Après la phrase « Cette consultation commune se fait sous la forme : »

Le texte est remplacé par :

- du **lancement** d'un marché à procédure adaptée pour le logiciel de gestion des bibliothèques (SIGB), avec **une** partie marché ordinaire à prix forfaitaires et une partie accord-cadre à bons de commande **sans** minimum et avec un maximum de 120 000,00€ HT sur toute la durée du marché ;

- d'une **commande** auprès de l'UGAP pour le matériel informatique des bibliothèques, dont le montant **total** est estimé à 50 000,00 € HT.

- d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 110 000,00 € HT sur toute la durée du marché pour l'équipement des documents en RFID (Radio Frequency Identification) et l'acquisition de matériels RFID (automates, étiquettes, platines...)

Une partie du projet peut être financée par la DRAC et le Département ; la DRAC exige un seul dossier de demande de subvention pour l'ensemble du projet.

La durée des deux marchés sus-cités est de 4 ans.

Le reste du texte de la convention est conservé sans modification.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à entreprendre toutes formalités administratives, techniques et financières et à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 novembre 2022

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 novembre 2022.